



GUIDE MÉTIER

Agent d'accueil en déchèterie

SOMMAIRE

EDITO	3
FICHE 1 – MISSIONS ET COMPETENCES	4
FICHE 2 – RISQUES POTENTIELS	6
FICHE 3 – SUIVI MEDICAL	8
FICHE 4 – MESURES DE PREVENTION	9
FICHE 5 – CONSIGNES A DESTINATION DES AGENTS	14
FICHE 6 – PROCEDURE DE COLLECTE DES DECHETS AMIANTES	16
FICHE 7 – POUR EN SAVOIR PLUS	19

Pourquoi réaliser des guides métiers sous l'angle prévention ?

Le recul progressif et constaté du départ en retraite, l'entrée parfois tardive et parfois partielle sur le marché du travail et l'évolution des métiers de la fonction publique territoriale se concrétisent par un risque accru d'accidents et de maladies professionnelles.

La prévention de l'usure professionnelle représente un enjeu important de réduction de l'absentéisme, de maintien dans l'emploi et de qualité de vie au travail.

Celle-ci nécessite une connaissance des nombreux métiers de la fonction publique territoriale et des contraintes liées. Elle permet la mise en œuvre de mesures adaptées dans le but de protéger la santé des agents et d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Face à ses défis, le CDG 35 a souhaité élaborer des guides métiers qui ont pour objectifs de :

- connaître au mieux les procédures, les attitudes et savoir-faire des différents métiers expertisés,
- inventorier les risques et contraintes du poste de travail afin d'en évaluer les conséquences potentielles sur la santé,
- recommander des mesures de prévention, de protection de la santé pour assurer la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, à partir de retour d'expériences pratiques mises en œuvre dans les collectivités et établissements publics.

Quels contenus des guides-métiers ?

Nos guides sont constitués de fiches destinées prioritairement :

- aux services ressources humaines des employeurs :
 - Fiche « Missions et compétences » portant sur les compétences mobilisables dans le cadre d'une mobilité, d'une reconversion ou d'un reclassement,
 - Fiche « Suivi médical » avec les prescriptions recommandées pour éviter les maladies professionnelles repérées,
- aux encadrants :
 - Fiche « Risques potentiels » liés aux activités décrites dans la fiche de poste,
 - Fiche « Mesures de préventions » organisationnelles, techniques, collectives et individuelles,
 - Fiche « Consignes » sur des consignes spécifiques pour bien réaliser les activités.

Quelques mots sur le guide « Agent d'accueil en déchèterie »

Notre premier guide concerne le métier d'agent d'accueil en déchèterie, métier qui a beaucoup évolué ces dernières années avec, notamment, les nouvelles pratiques de tri. Il est réalisé grâce au travail d'analyse de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail du CDG 35, qui réunit des représentants du personnel et des collectivités, et animée par le coordonnateur de l'activité prévention.

Pour construire celui-ci, nous avons lié l'expertise du Service Conditions de travail du CDG (retours d'expérience des visites d'inspection, accompagnement à la réalisation des documents uniques et missions spécifiques) et visite par la Commission d'une déchèterie afin de préciser certains points.

Ce guide a aussi pour but de réunir au CDG des représentants de collectivités et syndicats qui gèrent des déchèteries pour le présenter et en débattre. Cette réunion sera, espérons-le, le point de départ d'un réseau Brétilien d'échange et de mutualisation de bonnes pratiques.



Jean-Pierre SAVIGNAC,
Maire de Cesson-Sévigné,
4^{ème} Vice-Président chargé de la santé au travail,
Président des Commissions de réforme et de la Commission Santé, Sécurité
et Conditions de Travail Départementale



FICHE 1

MISSIONS ET COMPÉTENCES

Missions générales

L'agent d'accueil en déchèterie assure les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchèterie, d'une plateforme de tri ou de compostage.

Activités

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Accueillir et orienter les usagers et si nécessaire réguler les flux d'entrée
- Accueillir les professionnels venant déposer des déchets (en fonction des règles de facturation, évaluer les quantités déposées)
- Expliquer/rappeler les règles de tri aux usagers, veiller au bon respect du règlement intérieur
- Vérifier la bonne affectation des déchets dans les bennes
- Aider les usagers à décharger les déchets
- Réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets spécifiques, notamment les DMS (déchets ménagers spéciaux)
- Faire respecter les règles de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité
- Gérer les aléas courants provoqués par les usagers (incidents, conflits éventuels)
- Gérer les éco-organismes, organiser l'enlèvement des déchets en respectant les procédures et remplir les documents nécessaires à l'exploitation du site
- Nettoyer et entretenir le site
- Entretenir les espaces verts du site
- Gérer les équipes

Lieux d'exercice

L'agent d'accueil intervient essentiellement en déchèterie

Compétences (issues de la fiche métier du CNFPT)

SAVOIR-FAIRE

- Réception des déchets et vérification de leur bonne affectation dans les filières
 - Surveiller la qualité du tri des déchets
 - Veiller à la bonne affectation des déchets et corriger les erreurs éventuelles
 - Identifier les dépôts pouvant être destinés au réemploi
 - Enregistrer les dépôts avec des matériels adaptés
 - Délivrer les justificatifs de dépôt avec estimation des volumes en cas de non pesée
 - Accueillir et guider les usagers et leur remettre éventuellement la documentation et les pièces administratives nécessaires (bons de pesée, guides, cartes d'accès, etc.)
 - Aider, le cas échéant, les utilisateurs à décharger

- Gestion et suivi des rotations des bennes
 - Contrôler l'évolution du remplissage des bennes
 - Demander aux prestataires l'enlèvement des contenants
 - Réceptionner les prestataires lors de l'enlèvement des bennes, si intervention pendant le temps de présence de l'agent
 - Faire respecter le protocole de chargement/déchargement
- Gardiennage et protection du site
 - Entretien du site et le périmètre rattaché
 - Enlever les dépôts sauvages autour du site
 - Ouvrir et fermer le site conformément au règlement intérieur
 - Interdire l'accès du site aux personnes non autorisées ou en dehors des horaires d'ouverture au public
 - Mettre en application les procédures d'urgence
 - Faire remonter toute anomalie constatée

SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS

- Règlement intérieur et consignes du site (règles de circulation, etc.)
- Techniques et matériels de nettoyage
- Règles de tri
- Typologie et classification des déchets
- Déchets dangereux
- Habilitation à la manipulation et au stockage des déchets
- Filières de valorisation, de réemploi et de traitement des déchets
- Procédures d'accueil, consignes de dépôt
- Normes et procédures d'alerte et d'accueil
- Typologie des risques
- Procédures d'habilitation des matériels et engins spécifiques
- Report d'activités

Activités et compétences transverses

- Accueil et information des usagers
- Contrôle technique, maintenance et réparation des équipements et matériels
- Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des personnes



FICHE 2

RISQUES POTENTIELS

Risques d'agression physique ou verbale

- Agressions physiques ou verbales possibles de la part d'usagers, en cas de refus d'accès à la déchèterie, de refus de certains déchets, de rappel de consignes de tri, de rappel de l'interdiction de récupération des déchets, rappel des consignes de circulation sur le site, de non-respect du règlement intérieur, ...

Risques liés aux contraintes organisationnelles et à la charge de travail

- Horaires particuliers liés aux horaires d'ouverture au public
- Travail seul pouvant générer des difficultés de gestion du site, en fonction de l'affluence des usagers (temps d'attente, ...) – nécessité de gérer plusieurs activités simultanément

Risques de chutes de plain-pied

- Chutes de plain-pied lors des déplacements sur le site de la déchèterie : sol glissant en cas de pluie, de verglas/neige, d'encombrements, de déchets au sol, de zones mal éclairées, ...

Risques liés aux manutentions manuelles et aux postures de travail

- Douleurs dorsales (lumbagos, sciaticques, etc.) liées au port de charges diverses plus ou moins lourdes ou volumineuses lors de l'aide aux usagers pour décharger les déchets, lors du ramassage des dépôts sauvages pendant les horaires de fermeture
- Coupures/piqûres/écrasement des mains et/ou des pieds pendant la manipulation des déchets
- Fatigue, dorsalgies dues au maintien prolongé de la position debout ou au piétinement

Risques liés à la circulation (déplacement des agents et de véhicules sur le site)

- Collisions et accidents avec un véhicule sur le site (présence simultanée de véhicules et de piétons, intervention de prestataires pour la récupération des déchets et la dépose des bennes/conteneurs de collecte)

Risques de chute de hauteur

- Chutes des plateformes/quais de déchargement (entre deux bennes ou dans une benne)
- Chutes dans des escaliers (glissants, ...)

Risques chimiques

- Risques de contact, projection, inhalation lors de la réception des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) apportés par les usagers : batteries, produits dangereux divers (acides, basiques, toxiques, ...), bombes aérosols, colles et peintures, ...
- Manipulation de produits non identifiés, mélange de produits
- Exposition à des poussières d'amiante en cas de collecte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (gravats de chantiers, dépôts sauvages)
- Exposition aux gaz de décomposition des déchets verts en cas de compostage de déchets

Risques biologiques

- Manipulation, coupure/piqûre par des objets métalliques rouillés (risque d'exposition au tétanos)
- Manipulation/récupération de déchets coupants/piquants pouvant être souillés (type DASRI, seringues, ...)
- Contact potentiel avec des rongeurs ou avec des cadavres d'animaux (dépôts sauvages).

Risques liés à la conduite des engins

- Risques d'accidents, de collision avec d'autres véhicules, de basculement dans une benne

Risques liés aux ambiances de travail

- **Ambiances thermiques** : travail en extérieur avec exposition aux intempéries (froid, gel/neige, pluie, fortes chaleurs)
- **Ambiance sonore** : fatigue, traumatismes auditifs dues à l'exposition au bruit (circulations d'engins et de camions, chute des objets métalliques ou en verre dans les bennes, ...), exposition au bruit des matériels d'entretiens des espaces en cas d'entretien par le gardien du site, aux compacteurs de déchets, aux broyeurs de végétaux, ...

Risques d'incendie ou d'explosion

Ces risques peuvent avoir pour origine :

- une installation défaillante (équipements électriques, systèmes de chauffage...),
- une combustion naturelle de certains déchets (notamment les déchets verts) lors de fortes chaleurs
- une atmosphère inflammable ou explosive au niveau du stockage des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)

Addictions

- Risque accru de consommations de substances psychoactives (alcool, drogue, médicaments, ...) pouvant être un facteur aggravant d'accidents.



FICHE 3

SUIVI MÉDICAL

Les agents d'accueil en déchetteries doivent bénéficier d'une visite d'embauche. Du fait de l'exposition à des substances et préparations dangereuses et/ou au bruit, ils sont soumis à une surveillance médicale renforcée au minimum tous les deux ans. Lors de ces visites le médecin de prévention vérifiera la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail. Il peut proposer des aménagements du poste justifiés par l'état de santé, par l'âge.

Vaccinations recommandées

Lors de la visite médicale, le Médecin de prévention s'assurera de la mise à jour des vaccinations recommandées et en tout premier lieu le DTPolio (éventuellement hépatite B et/ou leptospirose selon l'évaluation des risques d'exposition).

Maladies professionnelles potentielles

La reconnaissance de ces maladies est soumise aux conditions précisées dans les tableaux.

- Tableau n°9 RG : Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
- Tableau n°30 RG : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- Tableau n°57 RG : Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°65 RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- Tableau n°84 RG : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde
- Tableau n°95 RG : Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
- Tableau n°98 RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes



FICHE 4

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures organisationnelles

- Elaboration et affichage d'un règlement intérieur
 - Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les usagers et les exploitants des déchèteries intercommunales. Il doit être délibéré et affiché sur le ou les sites de déchèterie.
 - Rappel de l'interdiction de descendre dans les bennes
- Priorisation du travail en binôme
- Mise en place et matérialisation d'un plan de circulation (marquage au sol, panneaux de signalisation des circulations des usagers et des prestataires, circulation à sens unique, limitation de la vitesse de circulation sur le site, ...)
- Limitation du nombre de véhicules/personnes sur site (système de carte avec barrière à l'entrée du site)
- Elaboration de protocoles de chargement/déchargement avec les prestataires chargés de collecter les déchets (conditions d'interventions, accès indépendants et/ou en dehors des horaires d'ouverture, mesures de sécurité à respecter, ...)
- Protocole de collecte des déchets amiantés
- Protocoles en cas de dépôts sauvages (déchets non acceptés, par ex. : amiante, cadavres d'animaux, ...)
- Nettoyage régulier du site pour limiter les risques de chutes de plain-pied
- Maintien en bon état des installations électriques et vérification périodique de ces installations
- Protocole en cas de premiers secours (chutes, piqûres avec des objets souillés, ...) et protocole en cas d'AES (Accident d'exposition au sang)
- Procédure pour l'adaptation de l'activité en fonction des conditions climatiques (par ex. : fermeture du site en cas de températures élevées sur les quais, appel régulier des agents en fonction des conditions climatiques, ...)
- Plan de continuité de l'activité
- Organisation de rencontres régulières avec la hiérarchie (passage régulier des responsables sur les sites des déchèteries)
- Mise en place de registres de signalement des événements/faits indésirables

Protections collectives

- Système de gestion des accès avec une barrière et des cartes afin de :
 - Réguler les flux sur les quais (limitation du nombre de véhicules),
 - identifier les professionnels (artisans, ...)
- Accès indépendant pour les prestataires afin de limiter les croisements avec les usagers
- Mise en place d'une vidéo-protection du site
- Sécurisation des quais contre les chutes de hauteur
 - Mise en place de garde-corps sur les quais ou d'un système équivalent
 - Bennes avec une partie haute dépassant du quai pour éviter aux agents de se pencher au-dessus de la benne

Exemples de quais sécurisés par des garde-corps hauts



Exemples de garde-corps basculants



Vue du haut de quai



Vue du bas de quai

Exemples de protection d'un quai de déchargement de déchets verts

Déchargement au niveau du sol



Déchargement par-dessus le garde-corps

- Sécurisation des escaliers (main-courante, marches antidérapantes, éclairage,...)



- Eclairage des zones de circulation des engins, véhicules et piétons

- Moyens d'aides à la manutention
 - Chariots, diables, transpalettes...
- Mise à disposition d'un siège assis-debout pour la surveillance du site
- Trousse de premiers secours
- Mise à disposition de locaux sociaux adaptés (vestiaires, sanitaires, salle de pause)
 - local ventilé et chauffé par temps froid
 - installations sanitaires en quantité suffisante (lavabos, toilettes et douches)
 - armoires individuelles à 2 compartiments pour les vêtements personnels et pour les vêtements de travail
- Local de stockage des DDS (Déchets Spéciaux – déchets dangereux)
 - local fermé et inaccessible aux usagers, ventilé
 - aire de dépose pour les usagers dans des bacs, à proximité du local
 - douche de sécurité et rince-œil à proximité du stockage des DDS
 - étagères en matériaux résistants aux produits
 - cloisonnement/séparation des déchets par catégorie dans des caisses/palettes

Exemples de catégories de DDS :

- Peintures, solvants, vernis
- Solvants, diluants
- Produits phytosanitaires
- Bombes aérosols
- Ampoules
- Piles
- Batteries
- Huiles de cuisine
- Huiles de vidanges



- local doté d'une signalétique adaptée
 - Identification du local
 - Affichage des dangers liés aux produits entreposés
 - Affichage des équipements de protection individuelle et des consignes de sécurité
 - Affichage du plan du local avec les zones de stockage
 - Rappel des interdictions d'accès aux usagers, de fumer et de flamme nue
 - Liste des numéros d'urgence

- Local de stockage des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
 - local ou container dédié et clairement identifié
 - accès de plain-pied ou à défaut par l'installation d'une rampe de franchissement de seuil (pente de 5% maximum) pour l'accès avec un engin de manutention ou à un chariot
 - zone de dépose à proximité avec éventuellement des bacs pour les petits équipements

Equipements de protection individuelle



- Tenue de travail haute-visibilité permettant d'être vu par les usagers
- Vêtements de protection contre les intempéries (tenue de pluie, vêtements chauds contre le froid...)
- Chaussures et/ou bottes de sécurité (norme EN 20345) pour protéger des chutes, perforations, écrasements, entorses
- Gants de manutention
- Gants résistants aux produits chimiques
- Ecran ou lunettes de protection pour la manipulation/transvasement des déchets chimiques
- Masques respiratoires pour certains déchets
- Protections auditives
- Casquette contre les coups de soleil

L'entretien des tenues de travail doit être organisé par la collectivité (entretien par un prestataire spécialisé, mise à disposition de lave-linge et sèche-linge avec indications des conditions d'entretien des tenues)

- Equipement des agents avec des téléphones portables
- Equipement des agents seuls avec des DATI/PTI (système de protection des travailleurs isolés)

Comment choisir un dispositif d'alarme du travailleur isolé (DATI) ?

L'offre de dispositifs DATI est importante sur le marché : appareils complets, application installées sur smartphone, ... Or, pour une mise en œuvre efficace, ces équipements doivent être intégrés dans une procédure écrite d'organisation des secours.

Afin d'optimiser le choix d'un équipement adapté, les points suivants doivent être pris en compte :

- Conditions d'utilisation (période d'immobilité, travail couché, ...),
- Couverture téléphonique de la zone (induisant le type de dispositif : filaire, radio, ...),
- Déclenchement manuel, automatique (en cas d'immobilité et/ou de perte de verticalité) ou les deux,
- Identification de la personne recevant l'alarme,
- Différenciation entre alarme réelle et fausse alarme,
- Détermination de la nature des secours à déclencher,
- Besoin de localisation de la personne,
- Conditions d'accès au site de travail.

Afin de s'assurer que du bon fonctionnement des équipements, des tests périodiques doivent être organisés.

Formation/information

- Procédure d'accueil des nouveaux agents (avec remise d'un livret/guide spécifique aux activités)
- Formation à l'accueil des usagers, gestion des publics difficiles
- Formation gestes et postures, PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) - Il est conseillé de réaliser ce type d'actions par petits groupes de 3-4 agents en situation réelle de travail
- Formation aux risques liés à la manipulation des DDS (Déchets Ménagers Spéciaux)
- Formation aux risques biologiques (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, ...)
- Formation pour la manipulation de matériaux pouvant contenir de l'amiante
- Formation à la conduite des engins en sécurité
- Formation risque incendie/extincteurs
- Formation aux risques liés au bruit
- Formation aux premiers secours
- Formation informatique



FICHE 5

CONSIGNES À DESTINATION DES AGENTS

Avant l'ouverture de la déchèterie

- Prendre connaissance des consignes spécifiques du jour
- Mettre sa tenue de travail et porter les équipements de protection individuelle (EPI)
- Veiller à ce que les vêtements haute visibilité soit propres, en bon état et visibles

Pour la manutention de produits dangereux, le port de lunettes de protection est obligatoire.

- Vérifier l'état du site (propreté, actes de vandalisme, dégradations des installations, ...) et si nécessaire, nettoyer
- Alerter la hiérarchie des éventuelles dégradations ou dysfonctionnements

Pendant les heures de travail

- S'assurer que les usagers sont autorisés à déposer à la déchèterie et pour les professionnels qu'ils disposent d'une carte d'accès conforme
- Rappeler les consignes d'utilisation du site (nettoyage du quai après passage, interdiction de récupérer des déchets, ...)
- Orienter les usagers selon la nature des déchets
- S'assurer que les dépôts des usagers sont conformes aux déchets recevables en déchèterie et déposer dans les conteneurs prévus (respect des consignes de tri)
- Refuser les dépôts de déchets non conformes. En cas de refus d'un usager d'obéir, relever son identité (nom, immatriculation du véhicule, ...), consigner les faits dans un registre et alerter un responsable
- Faire respecter le plan de circulation
- Aider les usagers à manœuvrer jusqu'au quai de déchargement (surtout avec les remorques)
- Ne pas descendre dans les bennes, si nécessaire, utiliser une pince
- Anticiper l'évacuation des bennes et organiser les enlèvements (veiller au respect du protocole chargement/déchargement)
- Effectuer un entretien journalier du local d'accueil
- Limiter l'installation des rongeurs en éliminant ou perturbant leurs nids ou cachettes (tas de cartons, textiles...) et faire intervenir les entreprises spécialisées si nécessaire

Consignes de sécurité pour la manipulation des déchets dangereux

- Port de gants adaptés, de lunettes de protection et de masques
- Manipulation avec soin et rigueur conformément aux consignes affichées dans le local
- Tri selon leur nature
- Interdiction de fumer
- Interdiction d'accès des usagers au local

A la fermeture du site

- Maintenir vides et propres les bacs de rétention
- Vérifier les conteneurs de produits chimiques, d'huiles et signaler toute pollution immédiatement
- S'assurer qu'il n'existe aucun feu couvant
- Effectuer une ronde de sécurité pour être sûr que tous les usagers ont quitté le site
- Mettre hors tension les équipements ; enlever les clés de contact des machines et engins
- Fermer à clé le local DMS, le bureau et le site
- Retirer la tenue de travail

Le droit de retrait

Tout agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection ([décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 5.1](#)) :

- doit alerter immédiatement son supérieur hiérarchique (obligation professionnelle d'alerte pour tout agent concerné),
- a droit de se retirer de cette situation de travail jusqu'au rétablissement de la situation normale :
 - sans encourir ni sanction, ni retenue de rémunération,
 - à la condition de ne pas créer pour autrui un nouveau danger.

L'autorité territoriale prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.

L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

En l'absence de jurisprudence administrative, les décisions de jurisprudence sociales citées ci-après sont données à titre indicatif.

- veilleur de nuit ayant subi des menaces de mort par une personne en état d'ébriété (CA Paris, 21 mars 1987),
- persistance du défaut de conformité des installations de l'entreprise avec les normes de sécurité normalement applicables autorisait les salariés à se prévaloir d'une situation dangereuse pour leur vie ou leur santé et à se retirer de leur poste de travail (Cour de Cassation, 01/03/1995).



FICHE 6

PROCEDURE DE COLLECTE DES DECHETS AMIANTES



En matière de déchets amiantés, que la déchèterie accepte ou non les déchets amiantés, plusieurs situations peuvent se présenter :

- Prise en charge des déchets amiantés par la déchèterie (situation normale ou exceptionnelle en cas de rupture d'un conditionnement)
- Traitement des dépôts sauvages aux abords de la déchèterie
- Traitement des dépôts accidentels dans une benne

Quel que soit la situation, les agents peuvent être exposés à l'inhalation de poussières d'amiante. Par conséquent, il est important d'établir des procédures précisant :

- La formation des agents
- Les moyens de protection collective
- Les équipements de protection individuelle
- Protocoles détaillés de réception, emballage, stockage prenant en compte la préparation des interventions et la décontamination des zones

FORMATION DES PERSONNES

La gestion des déchets d'amiante entre dans la catégorie des opérations relevant de la sous-section 4 (interventions sur matériaux, équipements, matériels et articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante). En fonction de leur niveau de responsabilité dans la gestion des déchets, les agents doivent être formés à la prévention du risque amiante.

PRISE EN CHARGE DES DECHETS AMIANTES PAR LA DECHETERIE (situation normale)

Afin d'assurer la prévention des risques d'exposition aux fibres d'amiante pour les agents travaillant les déchèteries acceptant des déchets susceptibles de contenir de l'amiante, les principales recommandations à prendre en compte dans les procédures sont listées ci-dessous :

- Définition de plages horaires (journées, horaires, ...) pour la réception des déchets amiantés avec prise de rendez-vous préalable
- Information préalable du public sur les conditions d'acceptation des déchets amiantés et le type de déchets acceptés (déchets amiantés liés à des matériaux inertes)
- Information des usagers sur le refus de dépôt des déchets en cas de non-respect des consignes (plages horaires, emballage, ...)
- Mise à disposition dans les déchèteries de moyens d'emballage pour les particuliers
- Mesures permettant d'éviter la dispersion des fibres : examen de l'intégrité des emballages à la réception, manutention et dépose avec précaution des déchets, interdiction de déversement par bennage, stockage des déchets dans des bennes réservées aux déchets d'amiante, mise à disposition d'un conteneur pour les EPI contaminés, ...
- Mise à disposition des équipements pour l'hygiène : installations sanitaires adaptées, douches, unités mobiles de décontamination

En situation normale de travail, deux agents au minimum sont dédiés à la réception et à la gestion des apports de déchets contenant de l'amiante :

- Un agent assure l'accueil des déposants, un contrôle administratif et visuel ainsi que la traçabilité des déchets (registre des déchets sortants ; bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA), certificat d'acceptation préalable (CAP) demandé à l'exutoire, registre des déchets entrants signé par chaque déposant),
- Un second agent surveille le déchargement et le dépôt dans les contenants appropriés.

Moyens de protection collective

- Balisage de la zone de dépôt,
- Pulvérisateur à eau et aspirateur avec filtration THE,
- Sol étanche (béton, bitume),
- Manche à air pour prise en compte du vent lors de la fermeture et de l'évacuation des GRV.

Equipements de protection individuelle

Les agents chargés de surveiller le déchargement et le dépôt dans les contenants appropriés doivent être équipés des équipements de protection individuelle suivants :

- Combinaison étanche de type 5 à usage unique avec capuche,
- Gants étanches aux particules,
- Bottes de sécurité décontaminables ou surbottes à usage unique.

Un masque de protection des voies respiratoires de type demi-masque avec filtre P3 est mis à la disposition des agents pour intervenir en cas d'incident. Un masque à usage unique de type FFP3 peut également être proposé aux déposants.

Procédure de retrait des EPI pour limiter les risques liés aux poussières résiduelles, éventuellement présentes sur la combinaison :

- Pulvériser la combinaison avec de l'eau
- Dé zipper la combinaison
- Retirer la capuche
- Dénouer les liens (le cas échéant) et retirer les surbottes
- Retirer les manches en évitant de toucher l'extérieur de la combinaison
- Retirer la combinaison en la roulant sur elle-même vers l'extérieur « peau de lapin »
- Retirer les gants
- Déposer les EPI dans un sac déchet dédié (étanche avec marquage amiante) et le déposer dans le contenant destiné aux EPI
- Se laver les mains

PRISE EN CHARGE DES DECHETS AMIANTES PAR LA DECHETERIE (situations accidentelles de rupture d'un emballage ou autres)

En cas de situation accidentelle, les premières mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Suspendre temporairement les dépôts permettant de soustraire les personnes au risque d'exposition aux fibres d'amiante et de gérer la situation,
- Interdire l'accès à la zone polluée,
- Signaler la zone polluée à l'aide de chainettes ou ruban de balisage « amiante ».

Des modes opératoires doivent être établis pour prendre en compte ces situations accidentelles.

GESTION DES DEPOTS SAUVAGES AUX ABORDS DE LA DECHETERIE

En dehors des cas où les déchets sont trop hétérogènes (amiante-ciment mélangé à d'autres déchets, notamment organiques nécessitant un tri préalable), l'enlèvement et l'envoi direct en installation de stockage de déchets dangereux relèvent des interventions de sous-section 4.

L'élaboration du mode opératoire peut s'appuyer sur guide INRS ED 6262 (exemple 28 – page 161).

A défaut de personnel formé et d'équipements adaptés, il est recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée pour l'enlèvement des dépôts sauvages l'intervention des agents peut être limitée aux dépôts présentant un risque pour la circulation ou une gêne pour l'accès à un site, dans le respect des mesures de protection des agents.



FICHE 7

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Brochure INRS ED6143 – Conception des déchèteries – Intégration de la santé et de la sécurité au travail
- Déchets amiantés acceptés en déchèteries – Bonnes pratiques – Guide FNADE, INRS, Assurance maladie, CRAMIF
- Brochure INRS ED 6262 – Exemple n° 28 (page 161)
- Courrier DGT du 12 février 2016 – Dépôts de déchets contenant des matériaux amiantés sur la voie publique par des manifestants

Ont collaboré à l'élaboration de ce guide :

- Les agents du Service Conditions de travail du CDG 35
- Les membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail du CDG 35
- L'activité Communication du CDG 35
- Le SMICTOM du Pays de Fougères qui a accueilli les membres de la commission pour une visite de site et a relu le guide